



CHÂTEAU DE VERSAILLES

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES VISITES AUTONOMES EFFECTUÉES PAR LES GROUPES¹ :

2017

Préambule

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent de plein droit et sans restriction à :

- Toutes les commandes de visites autonomes,
- Destinées aux groupes décrits à l'article 1,
- Effectuées par les professionnels suivants :
 - Toute personne morale organisatrice de visites autonomes en groupes,
 - Toute personne physique agréée par les ministères français compétents (Culture et Communication, Éducation nationale, Tourisme),
 - Les enseignants et les relais culturels,
- Auprès des canaux de vente de l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV), dont le siège est au château de Versailles, RP 834, 78008 Versailles Cedex, énoncés à l'article 1 ci-après.

L'EPV se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales de Vente à tout moment et sans préavis. Toute nouvelle version de celles-ci sera signalée préalablement sur la première page de la rubrique « Contact ». En cas de modification, seront appliquées à chaque commande les Conditions Générales de vente en vigueur au jour de la passation de la commande.

L'achat de billets groupes par le Client implique son adhésion sans réserve aux présentes conditions de vente.

Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions de vente et à tous les pays.

Identité du vendeur :

Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV),

(FR 15180046260),

SIRET : 180 046 260 00014 – Code APE / 925 C

dont le siège est au château de Versailles, RP 834, 78008 Versailles cedex

régi par le décret n°2010-1367 du 11 novembre 2010 modifié

Service Relation Clients :

Secteur Information et Vente Indirecte

¹ Les groupes doivent faire appel à une personne extérieure susceptible d'obtenir un droit de parole (conditions énoncées à l'article 1.1 ci-après). Tout groupe se présentant sans guide se verra refuser l'accès à la visite, sans possibilité de remboursement de sa réservation.

1, rue de l'Indépendance Américaine
78000 VERSAILLES
Téléphone : 01 30 83 04 05, du lundi au dimanche de 9h à 17h.
Appels depuis l'étranger : + 33 1 30 83 04 05

Courriel : visitesautonomes@crm.chateauversailles.fr (uniquement pour des demandes de confirmation de réservations ou pour des réservations ne pouvant être effectuées par téléphone).

Formulaire de contact : <http://www.chateauversailles.fr/contacts-/contact>

Article 1 – Modalités de mise en vente des visites autonomes

1.1 - L'offre de visites autonomes donne accès à tous les circuits du Château ouverts en accès libre le jour de la visite.

La visite autonome n'est pas commentée. De ce fait le client doit faire appel à une personne extérieure susceptible d'obtenir un droit de parole (enseignants et guides interprètes professionnels agréés par les autorités publiques françaises compétentes – dans ce cas, le droit de parole est accordé sur présentation du justificatif au contrôle de l'entrée groupe. Attention, un guide ne peut guider qu'un groupe à la fois. De même, un groupe ne peut être guidé que par un seul guide).

Tout groupe se présentant sans guide (ou enseignant) se verra refuser l'accès à la visite, sans possibilité de remboursement de sa réservation.

1.2 - L'offre de visites autonomes s'adresse aux groupes composés de 2 à 30 personnes, hors guide.
L'EPV se réserve le droit d'accepter exceptionnellement des groupes ne correspondant pas à cette définition.
Est considéré comme « petit groupe », un groupe composé de 2 à 10 personnes.
Est considéré comme « grand groupe », un groupe composé de 11 à 30 personnes.

1.3 - L'offre de visites autonomes peut être de deux types :

- La visite de type « scolaire » s'adresse aux groupes comprenant au minimum 10 jeunes de moins de 18 ans effectuant une visite autonome dans le cadre scolaire, et étant ainsi accompagnés a minima de leur enseignant.
- La visite de type « adulte » s'adresse aux groupes comprenant au maximum 9 jeunes de moins de 18 ans. Il est impératif que la commande comprenne plus d'adultes que de jeunes de moins de 18 ans (hors guide).

1.4 - Tout achat d'une visite autonome donne lieu à la commande de billets groupes intégrant la réservation de la visite et le droit d'entrée.
Une commande est vendue pour un jour et un horaire de visite.

1.5 - L'EPV, en fonction de sa politique commerciale, des capacités d'accueil du Château et des disponibilités de visites, met en vente une quantité de billets groupes prédéfinie.
Il se réserve le droit d'augmenter ou de réduire le nombre de billets mis en vente à tout moment et sans préavis.

1.6 - L'EPV met en vente les visites autonomes par l'intermédiaire de trois canaux de vente :

- Le Service Relation Clients
Établissement Public du château, du musée et du domaine national de Versailles
Dont les coordonnées figurent en préambule.

- L'équipe de vente sur place de l'EPV
Établissement Public du Château, du Musée et du Domaine National de Versailles (EPV)
Direction du Développement Culturel
RP 834
78008 Versailles Cedex

- La vente en ligne :
<http://billetterie.chateauversailles.fr/ext/billetterie5/index.php?site=chateauversaillespro&p=1007> (ci-après le « Site »).

Article 2 – Modalités de la commande sur le Site

2.1 - Pour pouvoir commander des billets visites autonomes de type « adulte » ou « scolaire », le client est invité à créer un compte (selon la procédure ci-après décrite) ou bien à s'identifier sur le Site s'il dispose déjà d'un compte. Le client doit renseigner impérativement les rubriques indiquées comme obligatoires pour que sa commande soit traitée.

Pour la création du compte, le client doit contacter l'EPV à l'adresse visitesautonomes@crm.chateauversailles.fr afin de se voir attribuer un identifiant et un mot de passe à l'aide desquels il pourra se connecter au canal de vente en ligne dédié aux groupes, à l'adresse : <http://billetterie.chateauversailles.fr/ext/billetterie5/index.php?site=chateauversaillespro&p=1007> Lors de son inscription le client est amené à renseigner des Données à Caractère Personnel le concernant et s'engage à ce titre à ce que les informations qu'il fournit soient exactes et correctes.

2.2 - Pour la suppression de ce compte, le client devra remplir le formulaire mis à disposition des clients à l'adresse <http://www.chateauversailles.fr/contacts-/contact>, choisir pour objet la catégorie « autre » et indiquer son nom et son identifiant de connexion.

2.3 - Processus de commande en ligne :

Etape 1 : Identification client sur la page d'accueil du Site.

Etape 2 : Effectuer la sélection de la date de visite et de l'horaire.

Etape 3 : Choisir la quantité de billets souhaitée.

Etape 4 : Ajouter au panier et valider.

Etape 5 : Identifier le nom du groupe.

Etape 6 : Accepter les Conditions Générales de Vente en cochant la case correspondante afin de pouvoir valider la commande.

Etape 7 : Effectuer le paiement en procédant à la saisie du numéro de carte bancaire sur la page sécurisée.

Etape 8 : Réceptionner l'accusé de confirmation de commande envoyé à l'adresse e-mail fournie lors de l'inscription au Site.

2.4 - Sauf preuve contraire, les données enregistrées constituent la preuve de l'ensemble des transactions passées entre l'EPV et ses clients.

2.5 - Tout achat est ferme et définitif, aucune annulation ou modification par le Visiteur n'est possible une fois le paiement confirmé, conformément à l'article 15.

Pour plus d'informations, un document à destination des professionnels du tourisme est à votre disposition au lien suivant :

http://www.chateauversailles.fr/resources/pdf/fr/professionnels/Brochure_CE_2016.pdf

Article 3 – Tarifs des visites autonomes

3.1 - Toute commande de visite autonome, quelle que soit son origine, est payable en euros.

3.2 - Les prix des billets groupes sont indiqués en euros nets de taxes (conformément aux dispositions de l'article 256 B du CGI).

3.3 - Les commandes sont facturées sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement de la commande.

3.4 - L'EPV se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment et sans préavis.

3.5 - Les visites autonomes vendues dans le cadre de l'offre « Tous circuits en accès libre du Château » sont susceptibles d'une exonération totale ou partielle pour les personnes relevant des situations citées sur le document « Exonérations des droits d'accès aux collections permanentes du musée » - document accessible à l'adresse suivante : http://www.chateauversailles.fr/resources/pdf/fr/exonerations/exonerations_fr.pdf

3.6 - Les visites autonomes de type « scolaire » sont gratuites pour les adultes accompagnants des jeunes visiteurs effectuant une visite dans un cadre scolaire ou périscolaire selon les quotas suivants :

- Maternelle / majorité de jeunes de moins de 6 ans : droit à 1 accompagnant pour 5 jeunes.
- Primaire / majorité de jeunes de moins de 10 ans : droit à 1 accompagnant pour 10 jeunes.
- Secondaire / majorité de jeunes de plus de 10 ans : droit à 1 accompagnant pour 15 jeunes.

Il est possible d'intégrer des accompagnants supplémentaires payants dans la limite de 3 maximum.

3.7 - Les visiteurs susceptibles de bénéficier d'une exonération partielle ou totale du prix du billet doivent présenter au contrôle une pièce d'identité et les justificatifs afférents.

Article 4 – Modalités d'accréditation des clients

4.1 - L'EPV propose deux types d'accréditation : la convention Simple et la convention Grand Compte.

4.2 - L'obtention de la convention simple est soumise à conditions :

Tout client souhaitant obtenir la convention Simple doit répondre aux conditions suivantes :

- L'activité principale du client est liée au tourisme,
- Le client achète au moins 8000 billets payants de visites de type « adulte » dans l'année,
- Le client répartit ses achats de manière à ce que le nombre des commandes planifiées en basse saison représente au moins le quart du nombre de commandes planifiées en haute saison.

Tout client souhaitant obtenir la convention Grand Compte doit répondre aux conditions suivantes :

- L'activité principale du client est liée au tourisme,
- Le client achète au moins 15 000 billets payants de visites de type « adulte » dans l'année,
- Le client répartit ses achats de manière à ce que le nombre des commandes planifiées en basse saison représente au moins le quart du nombre de commandes planifiées en haute saison,
- Le client s'engage à demander au minimum un tiers de ses réservations en créneaux d'allotement par semaine.

Tout client souhaitant conserver la convention Grand Compte doit, en sus des critères précédents, utiliser plus de 65 % des allotements qui lui sont attribués.

La référence prise en compte pour l'étude du dossier du client est l'ensemble des commandes de visites pour adultes achetées durant l'année précédant la demande d'accréditation, hors annulations.

4.3 - L'obtention de l'accréditation donne accès à des avantages.

Tout client bénéficiaire de la convention Simple dispose des droits suivants :

- Facturation en fin de mois,
- Remise de 10 % sur chaque billet groupe acheté pour une visite autonome.

Tout client bénéficiaire de l'Accréditation Grand Compte dispose des droits suivants :

- Facturation en fin de mois,
- Créneaux de visites réguliers réservés sur l'ensemble d'une saison, appelés Allotements,
- Remise de 15 % sur chaque billet groupe acheté pour une visite autonome.

4.4 - Toute accréditation est régie par une Convention signée par le client et par l'EPV.

Article 5 – Modalités de vente des visites autonomes de type « adulte »

5.1 - Tout client bénéficiant de la convention Grand Compte peut acheter des visites autonomes de type « adulte » dans le cadre des allotements. Les modalités sont les suivantes :

L'EPV attribue au client des créneaux de visites réguliers réservés sur l'ensemble d'une saison et enregistre les réservations correspondantes.

Pour chaque réservation, l'EPV valide la commande à trois conditions :

- Le client doit préciser le nombre exact de billets à réserver et confirmer son allotement au plus tard 15 jours avant la date de la visite,
- La commande doit comprendre au minimum dix billets payants,
- Le client n'est soumis à aucune pénalité définie à l'article 14.2.

5.2 - Tout client peut acheter des visites autonomes de type « adulte » dans le cadre des réservations à l'avance.

Les modalités sont les suivantes :

L'EPV attribue au client un créneau de visite donné et enregistre la réservation correspondante.

À partir de cette réservation, l'EPV valide la commande à deux conditions :

- Le client doit effectuer le règlement intégral de sa commande au moment de la réservation, sauf dans le cas où le client a la possibilité de régler sa commande sur facture. Dans le cas où le client a la possibilité de régler sa commande sur facture, il doit confirmer sa commande par l'envoi d'un mail de confirmation (clients conventionnés) ou d'une photocopie de son bon de commande le jour-même de sa prise de réservation à l'adresse visitesautonomes@crm.chateauversailles.fr
- Le client doit effectuer le règlement intégral de sa commande le jour-même de sa prise de réservation à l'EPV.
- Le client n'est soumis à aucune pénalité définie à l'article 14.2.

5.3 - Tout client peut acheter des visites autonomes de type « adulte » dans le cadre des réservations de dernière minute de J-3 à J inclus dans la limite des disponibilités et de la fréquentation. Les modalités sont les suivantes :

L'EPV attribue au client un créneau de visite donné et enregistre la réservation correspondante.

À partir de cette réservation, l'EPV valide la commande à deux conditions :

- Le client doit effectuer le règlement intégral de sa commande le jour-même de sa prise de réservation à l'EPV. Dans le cas où le client a la possibilité de régler sa commande sur facture, il doit confirmer sa commande par l'envoi d'un mail de confirmation (clients conventionnés) ou d'une photocopie de son bon de commande le jour-même de sa prise de réservation à l'adresse visitesautonomes@crm.chateauversailles.fr
- Le client n'est soumis à aucune pénalité définie à l'article 14.2.

5.4 - En cas de non-respect de ces conditions, l'EPV se réserve le droit d'annuler la commande. Les montants déjà versés par le client à l'EPV ne font l'objet d'aucun remboursement comme énoncé à l'article 14.2.

Article 6 – Modalités de vente des visites autonomes de type « scolaire »

6.1 - Tout enseignant peut acheter des visites autonomes de type « scolaire » dans le cadre des réservations à l'avance effectuées au plus tard 3 jours avant la date de la visite. Les modalités sont les suivantes :

L'EPV attribue au client un créneau de visite et enregistre la réservation correspondante.

À partir de cette réservation, l'EPV valide la commande à trois conditions :

- Le client doit préciser le nombre exact de billets à réserver et confirmer sa réservation par l'envoi d'un document de confirmation portant date, signature et cachet de l'établissement, au plus tard 15 jours avant la date de sa visite à l'adresse suivante : visitesautonomes@crm.chateauversailles.fr
- Dans le cas où la commande comporte des billets groupes payants, le client doit effectuer le règlement intégral de sa commande au plus tard le jour de sa visite, avant le départ de sa visite – dans le cas où le client a la possibilité de régler sa commande sur facture, il doit confirmer sa commande par l'envoi de la copie de son bon de commande à l'adresse visitesautonomes@crm.chateauversailles.fr au plus tard 15 jours avant la date de sa visite.
- Le client n'est soumis à aucune pénalité définie à l'article 14.2.

6.2 - Tout client peut acheter des visites autonomes de type « scolaire » dans le cadre des réservations de dernière minute de J-3 à J-1 inclus dans la limite des disponibilités et de la fréquentation.

Les modalités sont les suivantes : L'EPV attribue au client un créneau de visite donné et enregistre la réservation correspondante.

À partir de cette réservation, l'EPV valide la commande à trois conditions :

- Le client doit préciser le nombre exact de billets à réserver et confirmer sa réservation par l'envoi d'un document de confirmation portant date, signature et cachet de l'établissement, le jour même de sa prise de réservation à l'adresse suivante : visitesautonomes@crm.chateauversailles.fr. Dans le cas où le client prend une réservation sur place le jour de la visite, il n'a pas à envoyer de confirmation écrite.
- Dans le cas où la commande comporte des billets groupes payants, le client doit effectuer le règlement intégral de sa commande le jour-même de sa prise de réservation – dans le cas où le client a la possibilité de régler sa commande sur facture, il doit confirmer sa commande par la présentation de son bon de commande au plus tard le jour de sa visite, avant son départ.
- Le client n'est soumis à aucune pénalité définie à l'article 14.2.

6.4 - En cas de non-respect de ces conditions, l'EPV se réserve le droit d'annuler la commande. Les montants déjà versés par le client à l'EPV ne font l'objet d'aucun remboursement comme énoncé à l'article 14.2.

Article 7 – Modalités de paiement des visites autonomes

7.1- Les modes de paiement acceptés par téléphone par le Service Relation Clients sont la carte bancaire et le paiement sur facture.

7.2- Les modes de paiement acceptés sur place par les caisses groupes sont la carte bancaire, le chèque, les espèces et le paiement sur facture. Seuls les paiements en euros sont admis.

7.3 - L'EPV se réserve le droit de décider des modes de paiement autorisés pour une commande donnée en fonction de la convention d'accréditation signée avec le client, de la date à laquelle le client effectue son paiement et du statut juridique du client.

7.4 - Dans le cas d'un règlement par carte, les cartes acceptées pour le paiement d'une commande sont les cartes des réseaux :

- Carte Bleue / Visa / Eurocard / Mastercard,
- JCB,
- American Express.

7.5 - Dans le cas d'un paiement sur facture, le client doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Etre un client conventionné simple ou grand compte,
- Etre une structure de droit public français,
- Envoyer la copie de son bon de commande au plus tard 15 jours avant la date de sa visite,
- Présenter l'original de son bon de commande aux caisses groupes le jour de sa visite,
- Effectuer son règlement auprès de l'Agence comptable de l'EPV.

7.6 - Le client garantit être pleinement habilité à utiliser la carte de paiement fournie pour le paiement de sa commande et que cette carte donne accès à des fonds suffisants pour couvrir tous les coûts résultant de sa commande.

L'EPV a pour obligation d'établir en double exemplaire un justificatif de transaction comportant la date, l'heure et le montant de la transaction.

Le justificatif de paiement est expédié à l'adresse e-mail indiquée au cours du processus de commande.

L'EPV a adopté la solution de paiement PAYBOX VERIFONE qui conserve un exemplaire du justificatif de la transaction pendant une durée de 5 ans, augmentée des délais de prescription en vigueur.

PAYBOX VERIFONE archivera ce justificatif sur un support fiable et durable constituant une copie fidèle conformément aux dispositions de l'article 1379 du Code civil. Les registres informatisés du Site seront considérés par les parties comme preuve des communications, commandes, paiements et transactions intervenus entre les parties.

7.7 - Sécurisation des paiements

Le site de l'EPV fait l'objet d'un système de sécurisation.

La solution de paiement sécurisé PAYBOX VERIFONE a recourt au procédé de cryptage SSL. Les coordonnées bancaires du client sont ainsi protégées puisque seuls sont conservés les codes d'accord de paiement émis par les banques.

L'EPV garantit que les moyens et prestations de cryptologie utilisés pour sécuriser les transactions ont fait l'objet d'une autorisation ou d'une déclaration en application de la législation en vigueur.

Article 8 – Modalités d'obtention des billets

8.1 - Les modes d'obtention des billets proposés au client sont l'envoi par courriel et la mise à disposition aux caisses groupes.

8.2 - L'EPV se réserve le droit de décider des modes d'obtention des billets autorisés pour une commande donnée en fonction de la convention d'accréditation signée avec le client, de la date à laquelle le client effectue son paiement et du statut juridique du client.

Le nom du client sera apposé sur le billet qu'il aura acheté.

Toute personne qui reproduirait illégalement un billet et/ou utiliserait un billet contrefait s'exposerait à des poursuites judiciaires.

L'EPV décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ou d'utilisation de copies à l'insu du client, y compris dans l'enceinte des châteaux et du domaine national de Versailles et de Trianon.

En cas de méconnaissance d'une des conditions énoncées au présent article, l'EPV se réserve le droit de refuser l'accès à la prestation concernée.

Article 9 – Achat de billets supplémentaires

9.1 - Les clients conventionnés ou conventionnés Grands Comptes peuvent ajuster à la hausse le nombre de billets compris dans leur commande jusqu'à J-1 auprès du Service Relation Clients et le jour même de la visite auprès des caisses groupes.

Les conditions d'ajustement à la hausse sont les suivantes :

- La demande ne dépasse pas la limite des places disponibles au moment de l'ajustement,
- La demande ne dépasse pas la limite du nombre autorisé de personnes, soit +3 personnes dans le cas d'un petit groupe ou +10 personnes dans le cas d'un grand groupe,
- Le règlement des billets supplémentaires est conforme aux conditions applicables pour les réservations prévues à l'article 7 ci-dessus.

9.2 - Aucun ajustement à la baisse n'est possible.

Article 10 – Duplicata de billets

Tout client se trouvant dans l'impossibilité de présenter au contrôle groupe les billets qu'il a achetés a la possibilité d'obtenir des duplicatas en s'adressant aux caisses groupes.

Article 11 – Report de visite

Tout client peut reporter la date ou l'horaire de sa visite une fois, à cinq conditions :

- La demande concerne une commande issue d'une réservation (aucun report n'est possible pour une commande issue d'un allotement ou d'une vente en ligne),
- La demande concerne la totalité des billets de la commande,
- La demande est émise au moins :
 - 7 jours avant la date de la visite pour un changement de date,
 - une heure avant l'horaire prévu de la visite pour un changement d'horaire uniquement sur place,

- La nouvelle date ou le nouvel horaire de visite est immédiatement fixé (date à fixer parmi les réservations ouvertes à la date de la demande de report),
- La demande est confirmée par écrit le jour même par le client.

Dans le cas où l'une des conditions ne serait pas remplie, la visite serait annulée dans les conditions de l'article 14.

Article 12 – Remises sur les billets groupes

12.1 - L'EPV propose des remises applicables sur l'achat de billets groupes sous conditions.

- Une remise de 10% sur les billets « groupes - visites autonomes » est applicable pour tout client achetant au moins 8000 billets en cumulé depuis le début de l'année civile en cours,
- Une remise de 15% sur les billets « groupes - visites autonomes » est applicable pour tout client achetant au moins 15000 billets en cumulé depuis le début de l'année civile en cours.

12.2 - L'EPV calcule le nombre cumulé des billets à partir du 1er janvier jusqu'au 31 décembre de chaque année civile, à la demande du client. Il établit la liste des clients bénéficiant des remises chaque fin de mois et l'applique pour les mois suivants jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Il n'applique aucune remise rétroactive.

12.3 - Parallèlement, l'EPV applique aux clients bénéficiaires de la convention Simple et de la convention Grand Compte, les remises définies à l'article 4.3.

Article 13 – Validité des billets groupe

13.1 - Un billet groupe ne permet pas d'utiliser l'entrée des individuels aux circuits de visite.

13.2 - Un billet groupe ne peut être utilisé hors de la commande dont il fait partie. Tous les billets groupes d'une commande doivent être utilisés à la date et à l'horaire et sur le circuit de la commande.

13.3 - Un billet groupe ne peut être revendu à un prix supérieur à celui de sa valeur faciale.

13.4 - Un billet groupe doit comporter le nom du client ainsi que le montant de la commande, sous peine d'être refusé à l'entrée.

13.5 - Toute contestation devra être effectuée via le formulaire de contact, disponible à l'adresse <http://www.chateauversailles.fr/contacts/-/contact> Le client devra alors choisir pour objet la catégorie « réclamations ».

Article 14 – Responsabilité et pénalités

14.1 - Toute réservation est enregistrée sur la seule base des informations fournies par le responsable du groupe ou par l'intermédiaire qu'il a désigné à cet effet.

Le client est tenu de vérifier les éléments de sa commande.

Le Service Relation Clients décline toute responsabilité en cas de réservation effectuée sur la base d'informations inexactes ou incomplètes.

14.2 - L'EPV se réserve le droit d'appliquer des pénalités dans le cas où le client ne respecte pas les présentes Conditions Générales de Vente ainsi que les Règlements de visite du musée et du domaine.

L'EPV se réserve notamment les droits suivants :

- Facturer un forfait de 25 euros à tout client ayant confirmé la réservation d'une visite autonome de type « scolaire » et ne se présentant pas le jour de sa visite,
- En cas de non-respect des conditions énoncées aux articles 6.1. et 6.2., l'EPV se réserve le droit d'annuler la commande. Les montants déjà versés par le client à l'EPV ne font l'objet d'aucun remboursement,
- Refuser l'accès au Château à tout groupe dont la composition ne correspond pas à la commande, sauf en cas de régularisation de sa commande.

L'EPV se réserve également le droit de suspendre ou de cesser l'application des dispositions liées aux remises sur les billets groupes et à l'accréditation dans le cas où le client ne respecte pas à plusieurs reprises les présentes Conditions générales de vente ou les Règlements de visite du musée et du domaine.

14.3 - L'EPV ne saurait être tenu responsable de toute inexécution qui aurait pour origine un cas de force majeure échappant à son contrôle, incluant notamment, les cas d'interruption de transport, de grève, de conditions climatiques exceptionnelles, d'incendie...

Article 15 – Annulation et remboursement

15.1 - Un billet ne peut être annulé ou remboursé sauf en cas d'annulation de la prestation correspondante par l'EPV.

15.2 - À l'annonce de l'annulation ou d'une modification de date ou d'horaire de la visite pour laquelle le client a acheté des billets et qui est imputable à l'EPV, le client accepte que le Service Clientèle de l'EPV, dans la mesure du possible, puisse utiliser ses coordonnées pour l'informer en cas d'annulation d'une prestation et pour lui indiquer la marche à suivre pour obtenir un remboursement ou un report.

15.3 - Conformément à l'article L.221-28 du Code de la Consommation, la vente de billets d'entrée dans un musée, assimilée à une prestation de services de loisirs, ne donne droit à aucun délai de rétractation.

15.4 - Toute réclamation, quelle qu'en soit la nature doit être formulée par écrit par le biais du formulaire de contact (<http://www.chateauversailles.fr/contacts-/contact>) au plus tard le jour de la visite. Le client devra alors choisir pour objet la catégorie « réclamations ».

Article 16 – Données personnelles-cookies

16.1 - Données personnelles

L'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles met en œuvre un traitement de données ayant pour principales finalités la gestion et le suivi des commandes, leur livraison, leur paiement, la relation clients et la prospection. Le traitement automatisé des informations personnelles du client et notamment la gestion des courriels des clients, a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL par l'EPV.

Les informations et données concernant le client sont nécessaires à la gestion de sa commande et à ses relations avec l'EPV. Elles sont stockées dans la base de l'EPV. Les données sont conservées dans le compte personnel du client par l'EPV : elles permettent de mener à bien la transaction. En outre, ces données, une fois enregistrées, permettent au client d'effectuer plus rapidement ses transactions futures.

Elles permettent éventuellement à l'EPV de contacter le client, dans la mesure du possible, en cas d'annulation ou d'une modification de date de la prestation pour laquelle le client a acheté des billets dans le cadre de l'article 15.2 ci-après.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, tout client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données personnelles qui s'exerce par le biais du formulaire de contact (<http://www.chateauversailles.fr/contacts-/contact>) en indiquant pour objet la catégorie « autre ». Une réponse lui sera alors adressée dans un délai maximum de 2 mois à compter de la réception de la demande par l'EPV.

Par l'intermédiaire de formulaires disponibles sur le site internet de l'EPV www.chateauversailles.fr le client peut choisir de recevoir par courriel ou courrier postal des offres ou informations de l'EPV et de ses partenaires. Si le client ne souhaite plus figurer sur les fichiers de l'EPV, il doit l'indiquer en sélectionnant le paramètre approprié sur le site de l'EPV ou bien en adressant sa demande au Service Relation Clients.

16.2 - Cookies

L'EPV utilise les cookies pour offrir à ses clients la meilleure qualité de service possible et notamment pour permettre le bon fonctionnement du service de réservation de visites autonomes en ligne et la mesure d'audience. L'ensemble des informations relatives à la politique cookies de l'EPV est présentée sur la page suivante du Site <http://www.chateauversailles.fr/mentions-legales/mentions-legales/mentions-legales/cookies>

Le client est informé que, lors de ses visites sur le site, un cookie peut s'installer automatiquement sur son logiciel de navigation. Le cookie sert à enregistrer des informations relatives à la navigation des clients. Le cookie est nécessaire au bon fonctionnement de l'acte d'achat des visites autonomes.

Le paramétrage du logiciel de navigation (dont la procédure est indiquée à l'adresse internet suivante : <http://www.chateauversailles.fr/mentions-legales/mentions-legales/mentions-legales/cookies>) permet d'informer de la présence de cookies et éventuellement de la refuser de la manière décrite à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/cookies-les-outils-pour-les-maitriser>

Le client dispose d'un droit d'accès, de retrait et de modification des données personnelles communiquées par le biais des cookies dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 17 – Divers

17.1 - Dans l'hypothèse où l'un quelconque des termes des Conditions Générales de Vente est considéré comme illégal ou inopposable par une décision de justice les autres dispositions resteront en vigueur.

17.2 - En application des articles **1385-4 et suivants du Code civil** et, le cas échéant, de l'article L.110-3 du Code de commerce, les informations délivrées par le Site font foi entre les parties. La portée de la preuve des informations délivrées par les systèmes informatiques de l'EPV est celle qui est accordée à un original au sens d'un document écrit papier, signé de manière manuscrite.

17.3 - Le non-respect par le client des obligations souscrites aux termes des présentes Conditions Générales de Vente, et en particulier concernant tout incident de paiement du prix d'une commande, pourra entraîner la suspension de l'accès au service du Site, voire la résiliation de son compte client en fonction du degré de gravité des agissements en cause, sans préjudice de tous dommages et intérêts que pourrait solliciter l'EPV. En conséquence, l'EPV se réserve le droit de refuser toute commande d'un client avec lequel existerait un tel litige.

Article 18 – Droit applicable - Litiges

Les ventes de visites autonomes visées aux présentes Conditions Générales de Vente sont soumises à la loi française.

En cas de litige, les juridictions de Versailles sont seules compétentes.